

DECISION DU MAIRE n° 8/2022

Concernant la signature de l'avenant au bail du cabinet n° 3 du Pôle
Paramédical
Cœur de Mont situé 60 Rue Nationale

Le Maire de la commune de MONT PRÈS CHAMBORD,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les règles de délégation du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n° 26/2020 portant sur les délégations du conseil municipal au maire,

Considérant l'acte du 1^{er} octobre 2021, consentant le droit au bail pour une durée de 3 années entières et consécutives à compter du 1^{er} octobre 2021,

Considérant la demande de Monsieur Dasmien de pouvoir sous-louer le cabinet n° 3 du Pôle Paramédical Cœur de Mont situé 60 Rue Nationale

DECIDE

Article 1er : Un avenant au bail commercial dérogatoire du cabinet cabinet n° 3 du Pôle Paramédical Cœur de Mont situé 60 Rue Nationale est accordé.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie. Copie en sera adressée à la Préfecture de Loir-et-Cher aux fins de contrôle de la légalité.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de son exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME
Mont-Près-Chambord
Le 22 septembre 2022

Le Maire,



Gilles CLEMENT